

Règlement du Jeu Concours gratuit "ColorMe"

Article 1 : Société organisatrice

La société Cache Cache, société anonyme au capital de 452.098 €, dont le siège social est situé ZAC de la Moinerie - 10 impasse du Grand Jardin 35400 SAINT-MALO (ci-après la « Société Organisatrice ») identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Malo sous le n° 382 456 051 organise un concours du 24/08/15 à 17h au 16/10/2014 minuit.

Le jeu se compose d'une inscription à l'opération depuis un quiz sur la page Facebook de la marque. La réponse aux 5 questions du quiz détermine pour l'utilisateur l'équipe dont il est membre. Trois équipes possibles: équipe Rose (ColorMePink), équipe bleue (ColorMeBlue), équipe jaune (ColorMeYellow). Une fois son équipe déterminée, l'utilisateur est invité à participer à des quiz sur les espaces sociaux de la marque (Facebook, Twitter & Instagram) pour mentionner au maximum son équipe. Les gagnants finaux sont désignés parmi l'équipe qui obtient le plus grand nombre de mentions sur la période.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu. Les indications données aux internautes au fur et à mesure à l'écran sur le déroulement du jeu complètent ce règlement.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique de 13 ans et plus, qui a pris le soin de répondre aux questions et remplir le formulaire de l'application "ColorMe" sur la page Facebook de la marque <http://www.facebook.com/CacheCacheFrance>. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société organisatrice, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

Le joueur se connecte sur l'adresse <http://www.facebook.com/CacheCacheFrance> et clique soit sur l'url du jeu posté sur la page soit sur l'onglet "Color Me"

Après avoir pris connaissance des modalités de participation et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet :

Le joueur lance la partie et répond à 5 questions

Pour valider sa participation au jeu et pour être éligible, le joueur est invité à entrer ses coordonnées dans les champs prévus à cet effet (prénom, nom, adresse mail) et à accepter le règlement du jeu.

Il découvre alors son équipe qui lui est affectée selon les réponses apportées aux questions - en cas de participation multiple, la dernière participation et équipe affectée à l'utilisateur est retenue

L'utilisateur peut alors prendre part aux quiz de son équipe qui se déroule tout au long de la période sur les espaces sociaux (Facebook, Twitter, Instagram) de la marque. L'objectif est que son équipe obtienne le plus de mentions au hashtag dédiée à celle-ci sur les réseaux (#ColorMePink pour l'équipe Rose, #ColorMeBlue pour l'équipe Bleue, #ColorMeYellow pour l'équipe Jaune). Pour cela, l'utilisateur pourra publier, twitter, commenter sur Twitter & Instagram dans le but d'accroître les mentions.

Le jeu est accessible 24h sur 24, pendant la période du jeu, sur Internet à l'adresse : <http://www.facebook.com/cachecachefrance>

Article 4 : Dotations

Le jeu est composé deux type de dotations. Les dotations sont les suivantes :

- La dotation type 1: 4 bons d'achat d'une valeur unitaire de 250€ valable sur le site [Cache-Cache.fr](http://www.Cache-Cache.fr)
- Des dotations type 2 distribuées à l'occasion des quiz réalisés sur les comptes Facebook, Twitter ou Instagram de la marque.

Semaine	Nom du lot	Quantité	Prix unitaire
35	Bons d'achat valables sur cache-cache.fr et en magasins	9	20 €
36	Tee-shirts Cache-Cache	12	11,99 €
36	Bracelet connecté Misfit	3	34,90 €
37	Kit de cupcake Lily	6	15 €
37	Kit de cuisine Le meilleur pâtissier	3	30 €
38	Places de cinéma	12	8,20 €
38	Films à télécharger - Carte Cadeau Itunes	9	16 €
38	Une tenue Look de Star incluant un Tshirt, un pantalon et un accessoire	3	70 €
39	Musiques à télécharger - Carte Cadeau Itunes	12	11 €
39	Un ensemble Oora haut, bas et accessoire	3	70 €
40	Livres voyages "Les plus belles îles du monde - Voyages inoubliables"	3	20 €
40	Sacs de voyage à roulettes David Jones	3	30 €
40	Voyage à Toulouse (incluant billet de train et inscription à la course Color Me Rad)	3	250 €
41	Sweat-shirts Cache-Cache	40	24,99 €
41	Ice Watch - Ice Happy	3	59,90 €
42	Bons d'achat valables sur cache-cache.fr	9	20 €

Les dates indiquées sont celles transmises par l'organisateur de l'évènement et sont susceptibles de changer, indépendamment de la volonté de l'organisateur du jeu.

Article 5 : Sélection des gagnants

Parmi les joueurs ayant participé au jeu et remplissant les conditions pour être sélectionné, la sélection des gagnants s'effectue ainsi :

- Les 4 gagnants de la dotation de type 1 (un bon d'achat Cache Cache de 250€) sont désignés par tirage au sort parmi les membres de l'équipe (rose, bleue ou jaune) qui a obtenu le plus de mentions sur les Twitter et Instagram.
- Les gagnants des dotations de type 2 sont désignés par tirage au sort parmi les personnes participant au quiz lancé depuis une publication de la marque ou désigné par le Community Manager Cache Cache responsable de l'équipe comme étant la meilleure réponse apportée. Le mode de sélection sera annoncé par le Community Manager au lancement du quiz.

En cas d'égalité du nombre de mentions entre plusieurs équipes, le tirage au sort serait réalisé parmi les membres des 2 ou 3 équipes.

Article 6 - Les Lots

Les gagnants disposent d'un délai maximum de 40 jours calendaires à compter de la date qui leur a été indiquée par la société organisatrice pour retirer leur lot. La date maximum à laquelle les lots pourront être retirés est le 31 Décembre 2015. Passé ce délai, le gagnant ne pourra plus obtenir l'attribution de son lot.

Les lots sont envoyés par colis à l'adresse postale donnée par le gagnant ou par email pour les cadeaux non physiques.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit ni à la cession des lots au profit d'un tiers quelque il soit.

Il appartient au gagnant du concours de se présenter à l'évènement, dans les dates imparties, s'agissant d'un évènement ayant lieu dans une période donnée.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La carte cadeau est valable un an à partir de la date de création et est utilisable en une ou plusieurs fois. Cette carte cadeau ne peut donner lieu à aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement (y compris le rendu de monnaie, le crédit sur compte bancaire ou sur carte crédit). Elle ne peut pas être remplacée en cas de perte ou de vol ou à l'expiration de la période de validité, ni échangée. La carte cadeau d'achat n'est pas nominative. Son utilisation est de la responsabilité du bénéficiaire porteur de celle-ci.

Article 7 - Contestation du jeu – Règlement des litiges

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 8 - Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute contestation relative à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement, relève de l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice

Le présent règlement est déposé SCP Borneque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles

Le règlement est disponible gratuitement par courrier auprès de Cache Cache (voir Article 1). Timbre remboursé au tarif lettre lent sur demande.

Il peut être également consulté depuis le site <http://www.facebook.com/CacheCacheFrance>

Article 9 - Exploitation de l'image du gagnant

Les participants autorisent l'Organisateur du jeu à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives en ayant au préalable obtenu l'accord des gagnants sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Article 10 - Protection des données à caractère personnel

Les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à la Société Organisatrice seule destinataire de ces informations.

Un questionnaire demandera aux participants s'ils désirent recevoir des informations de la part de la Société organisatrice. En cas de refus, les dites coordonnées seront supprimées dès que la fin du jeu-concours.

Article 11 - Limite de responsabilité

La Société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu, le modifier, le prolonger, le suspendre ou l'annuler sans préavis. Dans ces circonstances, la responsabilité de Cache Cache ne pourra en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : ZAC de la Moinerie - 10 impasse du Grand Jardin 35400 SAINT-MALO. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu comme responsable des perturbations sur le réseau Internet ou des difficultés d'accès liées à un grand nombre de connectés ou de participants. Il ne peut en aucune manière être tenu pour responsable des coupures de communication ou d'accès, des pertes de données, des virus informatiques ou de tout préjudice direct ou indirect quel qu'il soit, éventuellement subi par un participant.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement

du Jeu.

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Le présent jeu est hébergé par le site Internet Facebook. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui peuvent être consultés directement sur le site Internet Facebook. Le siège social de Facebook est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. Cache Cache n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook. De même, la participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain. A ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du jeu.

Article 12 : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu estimé depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 2 mn, soit 0.15 euro au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article 1), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.